Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	21
Votants	25

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Gérard BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU, Valérie BERRÉE

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Dominique BOISSEL, Sonia JEAN-MARIE à Catherine ROBIN, Sylvie LEROY à Audrey GRUEL, Thomas SANDER à Antoine MAILLARD

Absents : Céline AMELINE, Daniel GUÉRARD, Anthony LEBORGNE, Chantal PERSAIS

A été nommée secrétaire : Sophie CHAPRON

2026-0110-114 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire de travail du poste « agent d'entretien et agent périscolaire », à temps non complet (9.40 h / 35), à compter du 01 octobre 2026

À la suite du départ de certains agents depuis le 01 septembre 2026, certaines missions ont été proposées en interne à des agents communaux. Ces agents ont accepté et leurs horaires de travail ont été modifiés en ce sens.
Ainsi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de certains postes budgétaires d'agents périscolaire et entretien des locaux, à compter du 01 octobre 2026.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Délibération n° 2025-2509-085 du 25 septembre 2025 portant création d'un poste « d'Agent périscolaire et Agent d'entretien », à temps non complet, 9.40 h/35, pouvant être occupé par agent de catégorie C de la filière technique sur le grade d'Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe, à compter du 1er octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110114-DE

Vu le budget primitif 2026,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant les besoins du pôle aménagement-cadre de vie pour l'équipe hygiène et propreté, il convient de modifier le poste budgétaire et d'augmenter la durée hebdomadaire de 9.40 h/35 à 11.50 h/35,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Supprime le poste « d'Agent périscolaire et agent d'entretien », à temps non complet (9.40 h/35), pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe, à compter du 1er octobre 2026,
- Crée un poste « d'Agent d'entretien et d'agent périscolaire », à temps non complet (11.50 h/35), pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe, à compter du 1er octobre 2026.
  Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Sophie CHAPRON